## Séance du 23 novembre 2021

Le 23 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2021

PRÉSENTS: Alexandre DROGOZ; Dominique CHEVALLET; Patrick GUYON; Nicole BAILLAUD; Arlette GADOUD; Gilles GÉHANT; Estelle BONILLA; Marc BÉGUIN; Joëlle GROS; Solange PETIT (sauf pour point n°14); Pascal JUGNET; Nathalie LEBREUX; Anne-Isabelle ERBS; Thomas MOULÈNES; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN; Emeline FOURNIER; Benoit BOUVIER; Coralie PICOT; Christine JARDAT; Arlette MANDRON; Aurélie MUSANOT; Véronique CHARVET-CANDELA.

<u>ABSENTS</u>: Agnès BROUQUISSE pouvoir à Dominique CHEVALLET; Jean-Philippe BAYON pouvoir à Dominique CHEVALLET; Christelle CHIÈZE pouvoir à Véronique CHARVET-CANDELA; Yannick LOUSTAU; Frédéric DURIEUX pouvoir à Arlette MANDRON.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

## N°2021/06/01

## OBJET : Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

La salle du conseil municipal située en mairie, n'offre pas des conditions satisfaisantes en termes d'accessibilité (accès possible uniquement par un escalier) et d'accueil du public (surface insuffisante). A la faveur de la crise sanitaire en cours, la salle de spectacle située Voie du Collège où les conseils municipaux ont été organisés de manière provisoire et dérogatoire, a démontré qu'elle répondait parfaitement à ces deux nécessités.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de définir de matière définitive la salle de spectacle située Voie du Collège comme lieu habituel de tenue des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de définir de manière définitive la salle de spectacle de Saint-Chef, située Voie du Collège, comme lieu habituel de tenue des conseils municipaux.
- DIT qu'une communication sera diffusée à destination de la population saint-cheffoise.

#### N°2021/06/02

#### **OBJET**: Suppression de deux postes du service scolaire

Il est rappelé qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est proposé de supprimer les deux postes suivants actuellement vacants, qui ne correspondent plus à un besoin de la collectivité :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet, créé par délibération en date du 11 octobre 2012,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (18,5/35ème), créé par délibération du 7 septembre 2017,

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 2 novembre 2021, a donné un avis favorable à cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de deux postes du service scolaire comme stipulé ci-dessus.
- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

## N°2021/06/03

# OBJET : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Afin d'améliorer le fonctionnement des services, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi.

Il s'agit ainsi de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 21,5 heures par semaine par délibération du 8 juin 2017, puis porté à 23 heures par semaine par délibération du 5 juillet 2019, pour la surveillance, l'animation des enfants lors du temps de restauration scolaire et assurer l'entretien des locaux municipaux, à 27 heures (annualisées) par semaine (27/35ème) à compter du 1er janvier 2022.

Vu la loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 2 novembre 2021 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

#### N°2021/06/04

#### OBJET: Création d'un poste non permanent pour les services administratifs

L'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les services administratifs de la commune font actuellement face à une charge accrue de travail, au regard des nombreux dossiers à traiter. Aussi, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service afin de répondre à ce besoin conjoncturel.

A cette fin, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35 h/semaine).

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative au sein d'un service administratif d'une collectivité territoriale. Il aura pour mission de renforcer l'équipe administrative dans les domaines suivants :

- instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- comptabilité;
- suivi des projets en cours ;
- accueil du public ;
- communication.

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

#### N°2021/06/05

## OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver l'adhésion au contrat-cadre mutualisé proposé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), pour permettre l'attribution aux agents de la collectivité de titres restaurant à compter du 1er janvier 2020. Ce contrat cadre arrivant à son terme le 31 décembre 2021, le CDG38 a, à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, mis en place un nouveau contrat à l'adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Le lot 1 : **SODEXO** pour les chèques déjeuner version papier
- Le lot 2 : **EDENRED** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

#### Il est proposé:

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022, cette délibération est valable pour les trois cas de figure suivants :
  - Soit pour le lot 1 : **SODEXO** pour les chèques déjeuner version papier
  - Soit pour le lot 2 : **EDENRED** pour les chèques déjeuner dématérialisés (Carte)

- Soit pour les 2 lots.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

- 2 De fixer la valeur faciale du titre restaurant à  $5 \in$ .
- 3 De fixer la participation de la Commune de SAINT-CHEF à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 €/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune de Saint-Chef donnera la possibilité de continuer à faire bénéficier ses agents de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au lot 1 : **SODEXO** pour les chèques version papier.
- DÉCIDE de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- DÉCIDE de fixer la participation employeur de la commune de Saint-Chef à **50** % de la valeur faciale du titre.
- DIT que les règles d'attribution des titres restaurants fixées par délibération du 24 octobre 2019 restent inchangées.

#### N°2021/06/06

#### **OBJET**: Acquisition de terrains lieu-dit « les Contamines »

Par délibération du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la démolition de 21 logements situés quartier des Môles, appartenant à Alpes Isère Habitat, en vue de leur reconstruction.

Dans le cadre de ce projet, des discussions ont été menées sur la possibilité d'une cession à la commune d'une partie du tènement de 7 277 m² appartenant à Alpes Isère Habitat, situé le long de la zone de stationnement du chemin du Ruisseau.

Cette cession revêt un intérêt pour la commune dans la mesure où elle permettrait d'envisager la restructuration de cette zone de stationnement afin, notamment, d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des commerces du secteur et de requalifier ce dernier par l'aménagement d'une véritable place publique. A ce titre, dans une logique de confortement de la vocation commerciale de la zone, Alpes Isère Habitat s'est en outre prononcé favorablement à la création de deux cellules commerciales donnant sur cette future place.

Un accord a été trouvé pour la cession, au profit de la commune, d'une parcelle de 1 105 m² à détacher de la parcelle cadastrée G 1669, au prix de 70 €/m², soit un prix total de 77 350 €.

Enfin, Alpes Isère Habitat a également proposé de céder à la commune, à titre gratuit, deux bandes de terrains situées respectivement le long de la Route de Trieux (104 m²) et du Chemin du Ruisseau (61 m²), telles que figurant sur le plan de de division annexé à la présente délibération. Cette opération permettrait d'optimiser la limite entre domaines public et privé, mais également de faciliter de futurs travaux d'aménagement de voirie (mode doux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition au prix de 77 350 € des trois parcelles de terrain suivantes, à détacher de la parcelle cadastrée G 1669 lieu-dit « Les Contamines », appartenant à Alpes Isère Habitat :
  - une parcelle de 1 105 m² située au Nord de la zone de stationnement du Chemin du Ruisseau ;
  - une parcelle de 104 m² située le long de la Route de Trieux ;
  - une parcelle de 61 m<sup>2</sup> située le long du Chemin du Ruisseau ;

et ce, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

- DIT que l'acte notarié sera dressé par Maître Caroline VINCENT, notaire à Eybens.
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- DIT que les crédits afférents à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

#### N°2021/06/07

## OBJET : Convention de fourrière animale avec la SPA de Lyon et du Sud-Est

En application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Commune de Saint-Chef ne disposant pas de fourrière communale, il est proposé de confier à la SPA de Lyon et du Sud-Est située à Brignais (69), pour une durée de deux années à compter du 1er janvier 2022, le soin d'assurer ce service, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,60 € par an et par habitant. Cette indemnité comprend la prise en charge des chiens et de 15 chats domestiques. Elle n'inclut pas la capture et le transport des animaux qui sera effectuée par un taxi animalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière complète, annexée à la présente délibération, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,60 € par an et par habitant,
- DIT que les crédits afférents seront inscrits sur le compte 6042 du budget primitif 2022.

#### N°2021/06/08

## OBJET: Electrification rurale - Renforcement BT (A) Poste Ballet- Dossier d'exécution

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement du réseau basse tension aérien du poste BALLET, secteur la Biousse (opération n° 19.007.374).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 31 723 €
- Montant total du financement externe : 26 386 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient : 302 €

- Contribution de la Commune aux investissements :

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 31 723 €
    Montant des financements externes estimé : 26 386 €
    Participation prévisionnelle 5 337 €

(frais TE38 +contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 5 035 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

#### N°2021/06/09

## OBJET : Electrification rurale - Enfouissement BT/TEL traversée d'Arcisse- Dossier préalable

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique BT/TEL d'une partie de la traversée d'Arcisse (Affaire n° 21-004-374).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

I) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

-	Prix de revient prévisionnel TTC estimé :	132 718 €
-	Montant des financements externes estimé :	100 636 €
-	Contribution aux frais du SEDI	1 816 €
-	Contribution prévisionnelle aux investissements :	30 266 €

#### II) Travaux sur réseau de télécommunication :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

-	Prix de revient prévisionnel TTC estimé :	33 536 €
-	Montant des financements externes estimé:	0 €
-	Contribution aux frais du SEDI	1 597 €
-	Contribution prévisionnelle aux investissements :	31 939 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

I) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 132 718 €
 Montant des financements externes estimé : 100 636 €
 Participation de la commune 32 082 €

(frais TE38+contribution aux investissements)

II) Travaux sur réseau Orange :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 33 536 €
 Montant des financements externes estimé : 0 €
 Participation de la commune 33 536 €

(frais TE38 +contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour les montants respectifs de 1 816 € (travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité) et de 1 597 € (travaux sur réseau de télécommunication).

## N°2021/06/10

#### OBJET : Musée de Saint-Chef - modification des tarifs de visites et de la boutique

Il est proposé d'actualiser les tarifs des visites et de la boutique du Musée de Saint-Chef, comme suit :

#### 1) Tarifs des visites

Accès musée	Gratuit
Visite San-Antonio 2h	7 €
Atelier/visite 1h	3 €
Atelier/visite 2h	5 €
Atelier/visite 3h	7 €
Visite contée du musée	7 €
Prêt Tablettes appli visite	Gratuit

## 2) Tarifs de la boutique

Cartes panoramiques (6 modèles)	1 €
Cartes petites (10 modèles)	0,60 €
Guide circuit	1,50 €
Plaquette fresques	2,50 €
Livret Traces F. Dard	1,50 €
St Chef J. Savoyat	7,60 €
Livret visite rapide	1,50 €
Livre fresques M. Vivier	7,50 €
Livre fresques B. Franzé	45 €
Livre Seigner	15 €
Livret ZPPAUP	2 €
Livre « Aux couleurs du temps » Brucelles et Perry	12 €
Mug	6 €
Etuis à lunettes	7 €

Tote-bags	5 €
Cahier coloriage B. Chanard	4 €
Livret jeu musée	2 €
Livre « San-Antonio et son double » Dominique Jeannerod	21 €
Livre F. Dard Romans de la nuit	26 €
Livre San-Antonio Faut-il tuer les petits garçons	7,50 €
Divers titres Dard et San-Antonio Pocket N°5	6,50 €
Divers titres Dard et San-Antonio Pocket N°6	6,95 €
1er livre San-Antonio « Réglez-lui son compte »	17,90 €
Livre « Il était une fois San-Antonio » Luc Savoyat	14,90 €

En italique : les nouveautés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE les tarifs de visites et de la boutique du Musée de Saint-Chef comme proposés cidessus.

#### N°2021/06/11

#### OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération «ravalement de façade»

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement et la modification du périmètre de l'opération « ravalement de façade ».

M. Clive D'EATH, propriétaire d'une maison située 4, rue de la Chapelle, a déposé un dossier de demande de subvention, lequel a reçu un avis favorable de l'architecte de l'association SOLiHA ISERE SAVOIE chargé de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent principalement en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 349 m², s'élève à 30  $800 \in TTC$ .

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 6 000 €, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCORDE une subvention d'un montant prévisionnel de 6 000 € à M. Clive D'EATH dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ». Cette subvention sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.
- DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 20422 du budget communal 2021.

#### N°2021/06/12

## OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DAN-BAN pour la réalisation de décorations pour les fêtes de fin d'année

L'association DAN-BAN s'est à nouveau mobilisée dans la fabrication de décorations afin de participer à l'embellissement de la commune durant les fêtes de fin d'année 2021.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 400 € à l'association pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à l'association DAN-BAN pour la réalisation de décorations pour les fêtes de fin d'année 2021.

#### N°2021/06/13

## OBJET : Changement de dénomination de la Voie du Collège

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies, places ou bâtiment publique.

Il est proposé d'honorer la mémoire d'une personnalité saint-cheffoise, Pierre GRATALOUP (1925-2009), qui a exercé le mandat de maire de Saint-Chef de 1953 à 2001, soit durant 48 ans. Il fut également conseiller général de l'Isère de 1958 à 1976 et de 1985 à 1998, 1er vice-président du conseil général et a présidé à la destinée de nombreux établissements publics, associations, bureaux ou comités. Il a ainsi profondément marqué la vie locale et, à ce titre, obtenu de nombreuses décorations. Il a notamment été fait officier de la légion d'honneur.

Pierre GRATALOUP ayant joué, entre autre, un rôle déterminant dans la construction du collège de Saint-Chef, laquelle a constitué une étape importante dans le développement de la commune, le choix de l'actuelle Voie du Collège (Voie communale n°46) pour porter son nom semble pertinent.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la dénomination de la Voie du Collège en « Rue Pierre GRATALOUP ».

- -Vu le code général des collectivités territoriales ;
- -Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le dévouement, ont marqué l'histoire de Saint-Chef;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de dénomination de la Voie du Collège (VC n°43) en « Rue Pierre GRATALOUP ».

#### N°2021/06/14

#### OBJET : Attribution d'un nom à la salle de spectacle

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies, places ou bâtiment publique.

La salle de spectacle de Saint-Chef, inaugurée en 2020, ne dispose actuellement pas de nom. Il est proposé de lui conférer le nom de Françoise SEIGNER (1928-2008), comédienne qui, fille de Louis SEIGNER, entra à la Comédie-Française en 1953 et en fut sociétaire honoraire en 1998. Elle fut nommée chevalier de la Légion d'honneur, promue officier de l'ordre national du Mérite et commandeur dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Françoise SEIGNER vécut à Saint-Chef et est inhumée au cimetière d'Arcisse.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « culture – patrimoine ».

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes ayant marqué l'histoire de Saint-Chef;

- DÉCIDE de nommer la salle de spectacle de Saint-Chef « salle Françoise SEIGNER ».

#### N°2021/06/15

## OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Le conseil communautaire a approuvé, le 23 septembre dernier, le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, actuellement situé 3553, route de Chamont – Boîte aux lettres n°1 – 38890 Saint-Chef, au 100 allée des Charmilles 38510 ARANDON-PASSINS.

Ce transfert nécessitant une modification statutaire, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité;
- Vu le projet de statuts à intervenir;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire relatif au transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, au 100 allée des Charmilles 38510 ARANDON-PASSINS.

#### N°2021/06/16

#### OBJET : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires

L'association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2021, il a eu du 16 au 18 novembre 2021.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec des collègues d'autres régions, de s'informer sur les perspectives et innovations, ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé de valider l'octroi au Maire d'un mandat spécial pour sa participation à ce Congrès.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixé par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, soit une indemnité de 110 euros la nuitée et 17,50 euros le repas.

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques, soit de 0,29 à 0,41 euros par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transport, le remboursement se fait aux « frais réels », sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train ou d'avion, de transport en commun, de taxi, de parking...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (24 votes pour ; 2 votes contre : A. MANDRON ; F. DURIEUX)

- DÉCIDE l'octroi d'un mandat spécial au Maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maire de France du 16 au 18 novembre 2021 ;
- DÉCIDE de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

## N°2021/06/17

#### OBJET: Décision modificative nº4 du budget communal

Afin de liquider les dépenses du budget 2021, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### - Section de fonctionnement :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, 8 000 € de crédits supplémentaires au titre des charges de personnel (Chapitre 012 - article 64111).

Cette dépense nouvelle est compensée par l'inscription, en recettes, de crédits supplémentaires du même montant au titre des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O).

#### - <u>Section d'investissement</u> :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses les crédits supplémentaires suivants :

- 25 000 € sur l'opération n°159 (Pôle médical le Grand Boutoux), afin de réaliser des travaux d'accessibilité.
- 1 000 € à l'article 10226 pour un remboursement de taxe d'aménagement.

soit au total 26 000 € de dépenses supplémentaires, compensés par la réduction du même montant des crédits alloués aux travaux de voirie (opération n°151).

La décision modificative n°4 du budget communal s'établit ainsi comme suit :

Déclaration	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-0 : Rémunération principale	0,00 €	8 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224-0 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00€	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-8 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-159-8 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-151-8: VOIES ET RESEAUX	26 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-2151-159-8 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	8 000,00 €			8 000,00 €

- APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget communal 2021, telle que présentée cidessus.

#### N°2021/06/18

### OBJET: Ouverture de crédits d'investissement - budget principal 2022

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Chapitre /	Budget primitif	AUTORISATION
opération d'équipement	2021 (hors RAR) +	2022
	Décisions	
	modificatives 2021	
20 - Immobilisations incorporelles	62 800 €	15 700 €
204 - Subventions d'équipement versées	24 000 €	6 000 €
21 - immobilisations corporelles	449 000 €	112 250 €
Opération d'équipement n°131 - Divers	182 100 €	45 525 €
bâtiments		
Opération n°132 - Bâtiments scolaires	88 850 €	22 212 €
Opération n°133 - Mairie	2 200 €	550 €
Opération 134 – Bibliothèque – Maison de	8 000 €	2 000 €
Pays		
Opération n°135 - Tènement Café de la	342 000 €	85 500 €
Mairie		
Opération n°139 - Locaux techniques	115 000 €	28 750 €

Opération n°151 - Voies et réseaux	391 500 €	97 875 €
Opération n°152 - Electrification rurale	67 800 €	16 950 €
Opération n°154 - Aménagement de	22 000 €	5 500 €
terrain		
Opération n°155 - Aménagement terrains	14 000 €	3 500 €
de sports		
Opération n°157 - Salle de spectacle et de	10 200 €	2 550 €
convivialité		
Opération n°158 - Gazon synthétique stade	877 000 €	
de football		
Opération n°159 - Pôle médical (le Grand	250 500 €	25 000 €
Boutoux)		
Opération n°160 - Restauration abbatiale	43 900 €	10 975 €
TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS	2 950 850 €	480 837 €

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2022, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2022.

#### N°2021/06/19

#### OBJET : Demandes de subventions pour la rénovation de l'école élémentaire du Bourg

L'école élémentaire du Bourg, située 92 Rue de l'Abbatiale, peut accueillir jusqu'à une centaine d'élèves répartis en 4 classes, du CP au CE2. Elle dispose d'un préau fermé qui sert également de salle d'activité pour les enfants.

Le bâtiment date du début du XXème siècle et n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation d'ampleur. Aussi, il ne répond donc plus aux normes en matière de performances énergétiques (menuiseries en simple vitrage, absence de VMC). En outre, sa toiture nécessite d'être totalement rénovée.

Afin d'améliorer les performances thermiques de l'établissement, ainsi que le confort des élèves et des enseignants, il est proposé de réaliser des travaux de rénovation consistant en :

- la rénovation complète de la toiture (dépose complète et pose d'une nouvelle couverture en tuiles mécaniques),
- le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en chêne avec double vitrage feuilleté sur les deux faces,
- l'isolation intérieure du préau par la mise en place d'un doublage avec un isolant en laine de roche semi-rigide sur ossature métallique,
- le remplacement du faux-plafond du préau par des dalles perforées afin de limiter la réverbération des sons ambiants,
- l'installation d'une VMC : centrales doubles-flux équipées de capteurs de détection de présence pour l'école (rdc et 1er étage de l'école) et ventilation simple-flux pour le préau.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'élève à 522 913 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette opération et à en fixer le plan de financement prévisionnel.

- APPROUVE l'opération de rénovation de l'école élémentaire du Bourg.
- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Département de l'Isère (dotation territoriale) :  $150\ 000\ \in$  Département de l'Isère (plan école) :  $100\ 000\ \in$  Région Auvergne Rhône-Alpes :  $63\ 748\ \in$  Etat (DETR) :  $104\ 582\ \in$  Autofinancement Commune :  $104\ 583\ \in$  Total :  $522\ 913\ \in$ 

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif communal 2022.

#### N°2021/06/20

## OBJET : Demandes de subventions pour le déploiement d'un système de vidéoprotection

Le système de vidéoprotection existant sur la commune, installé il y a une dizaine d'année, est obsolète. Aussi, comme préconisé dans l'audit de sureté de la commune réalisé en 2014 par la Gendarmerie Nationale, il convient de le moderniser afin de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les espaces publics les plus exposés.

Un diagnostic de ce système, assorti de propositions, a donc été réalisé en lien avec les référents suretés de la Gendarmerie Nationale, la protection des bâtiments publics (mairie, pôle médical et équipements situés aux abords de la voie du Collège) apparaissant comme prioritaire.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de déployer, dans une première phase, 15 caméras. Le tableau ci-dessous indique la liste des caméras retenue par l'ensemble des acteurs du projet :

N° Point vidéo	N° Caméra	Adresse d'implantation	Vue de la camera	Objectif sureté
	1.1		Route d'Arcisse	VPI
		Route de Trieux	VPI	
C1		Rte de Trieux / Rte d'Arcisse / Rue de l'Abbatiale	Contexte	
	1.4		Route de Versin	VPI
C3	3.2	Sarvigas tachniques	Entrée principale	Contexte
Co	3.3	Services techniques	Périmètre bâtiment	Contexte
C4	4.1	Cumpaga vois du callèra	Parking / Espace jeux	Contexte
CŦ	4.2	Gymnase voie du collège	Parking	Contexte
C5	5.3	Salle polyvalente Terrain de jeux / Périmètre bâtiment		Contexte

	5.4		Périmètre bâtiment	Contexte
C6	6.1	Voie du Collège	Voie du Collège	Contexte
C7	7.1	Place des anciens combattants	Parking / Rue Saint- Theudere	Contexte
С9	9.1	Mairie (Place de la	Place de la Mairie	Contexte
	9.2	Mairie)	Parking bichetière	Contexte
C13	13.1	Pôle médical	Parking entrée principale	Contexte

La transmission des vidéos se fera par Fibre optique, la commune ayant fait le choix d'utiliser les infrastructures de génie civil des opérateurs pour créer son propre réseau optique. Il desservira l'ensemble des caméras jusqu'à la Mairie.

Le coût prévisionnel de cette opération, qui comprend, outre l'installation des caméras et la création du réseau, l'aménagement d'un local technique vidéo, s'élève à 133 884 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette opération et à en fixer le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de déploiement d'un système de vidéoprotection.
- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Région Auvergne Rhône-Alpes :  $50\ 000\ €$  Etat (DETR) :  $26\ 776\ €$  Autofinancement Commune :  $57\ 108\ €$  Total :  $133\ 884\ €$ 

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif communal 2022.